

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2018

Présents : Mmes Leber N., Hanosset M., Bellier M.O., Lavallard O., et Berthe M.
Mrs Dovergne A., Damay D., Duponchelle E., Senée F., et Mazurier T.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Hanosset Maryline

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 juillet 2018

I. TRAVAUX SALLE DES FETES

L'association La Maisonnée de Corbie a commencé les travaux de façade depuis le 04/09/2018. Les travaux de menuiserie et d'isolation sont programmés pour le mois d'octobre. Il est demandé d'établir des devis pour l'aménagement intérieur (four, meuble sous évier....) Il est proposé une journée bénévolat pour les travaux de peinture.

II. ELABOR

Pour permettre le paiement de l'annuité 2018 correspondant à l'étude sur le cimetière réalisée par le groupe ELABOR, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la Décision Modificative suivante :

Au compte 2151 : - 1 300 €
Au compte 203 : + 1 300 €

Délib.N° 01 - 12092018 – 80237

III. SIEP du Santerre

Considérant l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2018 portant le transfert de compétences en matière d'eau potable des communes de Démuin et Aubercourt vers le SIEP du Santerre

Considérant les modalités financières du marché « Etude sur le Réseau d'eau » signé entre les communes d'Aubercourt , Démuin et l'AMEVA,

Considérant que les deux budgets sont repris par la même entité, il n'y a pas lieu de maintenir le titre émis pour le reversement de la participation financière de la Commune d'Aubercourt à Démuin,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'annuler le titre n°14 Bordereau 13 émis sur l'exercice 2017 à la commune d'Aubercourt pour un montant de 1308 €.

Délib.N° 02 - 12092018 – 80237

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par arrêté en date du 4/01/2018 M le Préfet a pris acte du transfert de compétence en matière d'eau potable depuis la commune vers le SIEP du Santerre.

Il convient désormais d'en tirer toutes les conséquences aux plans budgétaire et comptable :

1/ Le budget annexe eau de la commune doit être dissous. En conséquence, les excédents, les titres en reste à recouvrer, les actifs (immobilisations) et passifs (emprunts subventions) du budget annexe eau sont repris dans un premier temps dans les comptes de la commune.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer en faveur de la dissolution du budget annexe. Ces opérations de dissolution ne sont pas budgétaires. (délibération n°05 06062018 80237)

2/ La commune doit mettre à disposition du syndicat les équipements affectés à l'exercice de la compétence eau potable ainsi que leurs financements.

A travers la mise à disposition la commune reste propriétaires des équipements (réseau, vannes...) le syndicat peut les utiliser gratuitement, il devra les entretenir, les amortir mais ne peut pas les vendre.

D'autre part, l'emprunt suit les équipements mis à disposition, de sorte que le syndicat en assurera désormais le remboursement.

Les titres de recette émis par la budget annexe eau et non soldés à ce jour doivent demeurer dans les comptes de la commune.

Enfin la commune ne pourra plus désormais payer de dépenses ou titrer de nouvelles recettes en lien avec la compétence eau.

Il appartient au maire et au président du syndicat de dresser le procès-verbal des actifs et passifs à mettre à disposition.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer afin d'autoriser M le Maire à dresser et à signer le procès-verbal évoqué précédemment

3/ Suite à la dissolution comptable du budget annexe eau §1, les excédents de ce budget annexe pour mémoire (486,09€ en investissement et 30337,99€ en fonctionnement) sont intégrés dans un premier temps à ceux de la commune.

Ils ont été constitués par les recettes issues de la facturation de la vente d'eau et à ce titre reviennent à l'usager du service de l'eau. Ils ont donc vocation à être transférés au syndicat qui reprend la compétence.

Ce transfert est budgétaire.

Le conseil municipal est sollicité afin d'approuver le transfert des excédents du budget annexe au profit du SIEP et d'ouvrir les crédits nécessaires suivant la décision modification suivante :

Section Investissement :

Dépenses : 001 – 486,09

Dépense : chapitre 10 article 1068 + 486,09

Dépense : chapitre 13 article 131 + 1308,00 Recette : 021 + 1308,00

Section Fonctionnement :

Dépense : ch 67 article 678 + 20337,99 Recette 002 +30337,99

Dépense : ch 68 article 681 + 2000,00

Dépense 023 : 1308,00

Dépenses 022 : 6692,00

Nb la commune conserve une fraction de l'excédent estimée à 2000€ afin de financer d'éventuelles créances irrécouvrables.

Délib.N° 03 - 12092018 – 80237

Le Conseil Municipal est d'accord pour reprendre le lotissement. Une réunion doit être programmée avec Messieurs Petit et Vilbert.

IV. TRAVAUX BOUDIER

Suite aux coulées de boue, des devis ont été réalisés par l'entreprise BOUDIER (route et curage) et la complétude du dossier de demande de Dotation de Solidarité a été réceptionnée.

M.Schniebs propose de faire une visite sur terrain.

Le Conseil décide d'attendre les résultats de la réunion prévue à la CCALN avec l'AMEVA et SOMEA.

Une réunion avec l'AFR sera ensuite envisagée.

V. FETES DE FIN D'ANNEE

Les dates de fêtes de fin d'année sont fixées :

23 Septembre : Fête Picarde

08 Décembre : Noel pour les enfants

16 Décembre : Marché de Noel

18 /20 Janvier : Vœux et repas des aînés

VI. PRELEVEMENT A LA SOURCE

La réforme sera mise en place dès janvier 2019 et nécessite la mise à niveau du logiciel de paie par le prestataire LOGICOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de LOGICOM pour un coût de 130.30 € HT.

Délib.N° 04 - 12092018 – 80237

VII. QUESTIONS DIVERSES

Suite à la décision en date du 31 Mai 2018 par le Conseil Communautaire fixant les dispositions de la convention « Prestations des services techniques de la CCALN aux communes membres » et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le conventionnement avec la CCALN et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Délib.N° 05 - 12092018 – 80237

- Photovoltaïque à la carrière : le Conseil Municipal demande de plus amples informations.
- Pour des raisons de sécurité routière, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de prendre un arrêté instaurant une zone de vitesse limitée à 30km/h Rue de Castel

La séance est close à 23h00 et comporte 05 délibérations.

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

A. Dovergne

M.O. Bellier

M.Hanosset

N.Leber

D.Damay

M.Berthe

M.O. Lavallard

T.Mazurier

E.Duponchelle

F.Senée